

INTERREGION « GRAND OUEST »

RECENSEMENT DES POSTES A OUVRIR AUX CONCOURS DONT LES INSCRIPTIONS SE DEROULERONT DURANT LE 2^{EME} SEMESTRE 2026

SAISIE INTERNET DES DONNEES AU PLUS TARD LE 23 FEVRIER 2026

FILIERE TECHNIQUE



CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE (CATEGORIE C) – CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 01/09/2026 AU 07/10/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 15/10/2026(AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LE : 28/01/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année du concours.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

Le concours d'agent de maitrise est ouvert par spécialité :

Spécialité 1 : « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »,

Spécialité 2 : « Logistique et Sécurité »,

Spécialité 3 : « Environnement, hygiène »,

Spécialité 4 : « Espaces naturels, espaces verts »,

Spécialité 5 : « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »,

Spécialité 6 : « Restauration »,

Spécialité 7 : « Techniques de la communication et des activités artistiques ».

Spécialité 8 : « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ». **Cette spécialité 8 est ouverte uniquement en interne.**

FILIERE TECHNIQUE (SUITE)

➔ CONCOURS D'INGENIEUR (CATEGORIE A) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 08/12/2026 AU 13/01/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 21/01/2027 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LE : 16 ET 17/06/2027

CONDITIONS D'ACCES

Concours Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-2 du code général de la fonction publique.

Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des cinq spécialités du concours.

Spécialité 1 : « Ingénierie, gestion technique et architecture »,

Spécialité 2 : « Infrastructures et réseaux »,

Spécialité 3 : « Prévention et gestion des risques »,

Spécialité 4 : « Urbanisme, aménagement et paysages »,

Spécialité 5 : « Informatique et systèmes d'information ».

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE

➔ CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS. SPECIALITES : MUSEE, BIBLIOTHEQUE, ARCHIVES, DOCUMENTATION.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 08/09/2026 AU 14/10/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 22/10/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LES : 20/05/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.

3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

➔ CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS SPECIALITES : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 08/09/2026 AU 14/10/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 22/10/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LES : 20/05/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat OU d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.

3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. *La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'[article L212-7 du code général de la fonction publique](#) soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.*

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE (SUITE)

➔ **CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE A) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 15/09/2026 AU 21/10/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 29/10/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LES : 01/02/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux assistants d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe) justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Dans la spécialité art plastique, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse sont précisés par décret.

EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES :

Les candidats doivent être titulaires :

- Pour les spécialités Musique et Danse : du certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des conservatoires classés ;
- Pour la spécialité Art dramatique : du certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;
- Pour la spécialité Art plastique : d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; OU d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ; OU d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret 92-894 du 2 septembre 1992 ; OU justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Pour plus d'informations sur les conditions d'accès, merci de consulter les sites internet des Centres de Gestion organisateurs.

DISCIPLINES DE LA SPECIALITE MUSIQUE

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse
- Flûte traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Basson
- Saxophone
- Trompette
- Cor
- Trombone
- Tuba
- Piano
- Orgue
- Accordéon

- Harpe
- Guitare
- Percussions
- Chant
- Direction d'ensembles vocaux
- Direction d'ensembles instrumentaux
- Musique ancienne (tous instruments)
- Musique traditionnelle (tous instruments)
- Musique électroacoustique
- Jazz (tous instruments)
- Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)
- Accompagnement (musique et danse)
- Professeur d'accompagnement (musique et danse)
- Formation musicale
- Culture musicale

- Ecriture
- Professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique)

DISCIPLINES DE LA SPECIALITE DANSE :

- Danse contemporaine
- Danse classique
- Danse jazz

DISCIPLINES DE LA SPECIALITE ART DRAMATIQUE :

Pas de discipline

DISCIPLINES DE LA SPECIALITE ART PLASTIQUE

- Histoire des arts
- Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication
- Philosophie des arts et esthétique
- Peinture, dessin, arts graphiques
- Sculpture, installation
- Cinéma, vidéo
- Photographie
- Infographie et création multimédia
- Espaces sonores et musicaux
- Graphisme, illustration
- Design d'espace, scénographie
- Design d'objet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

→ CONCOURS D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 25/08/2026 AU 30/09/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 08/10/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES : A COMPTER DU 18/01/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

→ CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE B)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 15/09/2026 AU 21/10/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 29/10/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES : A COMPTER DU 01/03/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique.

→ CONCOURS DE PSYCHOLOGUE (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 25/08/2026 AU 30/09/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 08/10/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES : A COMPTER DU 25/01/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique.

→ CONCOURS DE MEDECIN DE 2EME CLASSE (CATEGORIE A)

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 29/09/2026 AU 04/11/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 12/11/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES : A COMPTER DU 08/02/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES :

Ouvert :

- aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

→ **CONCOURS SAGE-FEMME (CATEGORIE A)**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 29/09/2026 AU 04/11/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 12/11/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LES : A COMPTER DU 22/03/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L 356-2 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L 356 du même code

→ **CONCOURS PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE A)**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 29/09/2026 AU 04/11/2026

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 12/11/2026 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LES : 15/02/2027 (DATE NATIONALE)

CONDITIONS D'ACCES

SUR TITRE AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

FILIERE ANIMATION

→ CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : **DU 29/09/2026 AU 04/11/2026**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : **12/11/2026 (AU PLUS TARD)**

DEBUT DES EPREUVES LES : **25/03/2027 (DATE NATIONALE)**

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant d'un an au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins niveau 3 (anciennement V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Tableau - Formation et niveau de diplôme correspondant

TITRE DU DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle, BEP : Brevet d'études professionnelles	3 (anciennement V)
Baccalauréat	4 (anciennement IV)
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales, BTS : Brevet de technicien supérieur, DUT : Diplôme universitaire de technologie, DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	5 (anciennement III)
Licence, licence professionnelle, BUT : Bachelor universitaire de technologie, Maîtrise	6 (anciennement II)
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)